

CHAMPIONNAT U13 à 8

Complément à l'Annexe des championnats U13 à 8

La Commission du Football d'Animation du 09/12/2022 valide le projet de restructuration du championnat U13 à 8, par application de l'annexe « Championnat U13 à 8 ». Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Art. 1 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » de son niveau.

2. Relégations en compétitions de District

- a. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase. Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 5 équipes de U13 Interdistrict de la saison précédente,
 - b) Les 5 équipes de U12 Interdistrict de la saison précédente (application générationnelle),
 - c) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - d) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en D1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

- a) Les équipes de U13 Départemental 4 classées 1^{ères} de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :
 - a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - c) Les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.

Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - b) Les 11 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les 4 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- b) Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les équipes de U13 Départemental 4 classées 1^{ères} et 2^{èmes} de leur groupe au terme de la phase 1,
- b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1,
- c) Les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.